

# Message d'information suite aux dégâts des orages du 25 juin 2025 ⚠



**Communication de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Normandie - Service Régional de l'Alimentation - Pôle inter régional Santé des forêts Nord Ouest - Antenne de Rouen**

---

**Les orages ont généré des dégâts localisés et importants dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime. Des pins, des chênes et des hêtres se sont brisés à la suite de violentes rafales de vent (jusqu'à 126 km/h à Bernay).**

**Les secteurs concernés sont particulièrement le nord et l'ouest du massif de Lyons la Forêt.**

Durant ce phénomène, les orages ont généré des rafales descendantes durables, puissantes et étendues. En conséquence, les résineux et les feuillus, alors en pleine feuillaison, n'ont pas résisté : beaucoup se sont brisés (volis), et plus rarement, ont été déracinés (chablis). Contrairement aux tempêtes plus classiques, qui déracinent les arbres tout en conservant l'intégrité du tronc — et donc leur valeur commerciale — les conséquences de ce type d'événement sur la valeur du bois sont particulièrement importantes. Il est alors nécessaire d'exploiter rapidement les volumes touchés, car les risques de pertes économiques sont à la fois importants et imminents, notamment pour les chênes et les pins. À cela s'ajoute un risque sanitaire susceptible d'affecter les arbres encore sur pied.

**En pièce jointe, vous trouverez la cartographie des zones impactées avec un niveau de dégâts estimé.**

- **1- Les pins :**
  - **Risque économique** : en cette période estivale, les champignons responsables du bleuissement des bois sont présents et très actifs. Ces champignons dégradent la qualité esthétique et commerciale du bois même si la résistance mécanique reste intacte.
  - **Risque sanitaire** : Les chablis et les volis sont des sites de pontes favorables aux scolytes, qui deviennent alors des sites de prolifération de ces insectes pouvant alors toucher les pins encore sur pied (et rendu vulnérable par la

sécheresse/canicule). Le développement de l'insecte se fait entre 4 et 6 semaines (accéléré par les températures élevées).

### **La récolte de ces pins doit se faire en priorité.**

- **2- Les chênes :**
  - **Risque économique :** Les insectes responsables de la piqûre du chêne sont actifs eux aussi et leurs galeries vont dégrader la partie la plus valorisée de l'arbre. On pourrait sous quelques jours observer le développement de galeries d'insectes dans la grume ce qui entrainera une dépréciation des grumes. Il existe deux types d'insectes, qu'on peut différencier par la couleur de la sciure qu'ils produisent en creusant leurs galeries, tant qu'il ne pleut pas suffisamment pour la laver. La sciure rousse est caractéristique des insectes sous-corticaux, leur action sera sans influence sur le bois d'œuvre. La sciure de couleur blanche est caractéristique des insectes qui vont s'attaquer au bois, aubier ou duramen. Dans ce cas de figure, le risque de dépréciation économique est donc forte.
  - **Risque sanitaire :** Le risque de pullulation est beaucoup plus faible que pour les scolytes des résineux, il est différé en 2026 donc beaucoup moins prévisible.

Pour les chênes, il faut alors prioriser la récolte des arbres ayant conservé leur valeur (chablis) avant qu'ils ne soient piqués.

---

### • **2- Les hêtres :**

- **Risque économique :** Le bois de hêtre se dégrade rapidement, une intervention rapide est nécessaire pour la valorisation des arbres de bonne qualité.
- **Risque sanitaire :** Pas de risque sanitaire sur les hêtres.

Enfin, la présence de beaucoup de bois au sol, et surtout de résineux augmente fortement le risque d'incendies et l'encombrement rend les interventions plus complexes. Un dégagement des parcelles est alors nécessaire. Il en convient de même de respecter les interdictions en lien avec la gestion du risque incendie (DFCI).

Les organismes suivants peuvent alors vous accompagner:

- **Le Centre National de la Propriété Forestière Hauts de France - Normandie (CNPF)** pour conseil de gestion et d'exploitation en forêts privées. [Contacts ici](#)
- **Les Directions Départementales du Territoires et de la Mer (DDTM)** pour les aides éventuelles pour le reboisement dans le cadre du dispositif [France nation verte](#).

[DDTM Eure](#)  
[DDTM Seine Maritime](#)